

Concours section : Concours externe d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP3 - Note à partir d'un dossier

N° Anonymat : 183468

Nombre de pages : 12

16.75 / 20

Concours / Examen : ... Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Externe / Interne / 3ème concours : ... EXTERNE

Intitulé de l'épreuve : ... Note rédigée à partir d'un dossier

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS X
M/Mme X,
Inspecteur / inspectrice de l'action sanitaire et sociale

À X, le XX XX XXXX

NOTE À L'ATTENTION DE MONSIEUR,
MADAME LE/LA DIRECTEUR /
DIRECTRICE DÉPARTEMENTAL(E)

Objet: LES DIFFICULTÉS DU SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
ET LE RÔLE DE L'ÉTAT

Monsieur / Madame Le / La Directeur / Directrice,

Suite à votre demande concernant les difficultés du secteur de la protection de l'enfance et du rôle joué par l'État dans ce domaine, je vous fais parvenir une note qui j'espère répondra à vos attentes.

N°
2/30

Selon le Code de l'Action Sociale et des Familles, en son article L.112-3, la protection de l'enfance se définit comme visant à "garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits".

Le Président de la République a annoncé que la protection de l'enfance serait au cœur de son second quinquennat, à ce titre il apparaît nécessaire de la DDETS X soit prête à répondre aux besoins des acteurs nationaux et territoriaux en ce domaine.

À ce titre, vous travaurez au sein de la présente note les points essentiels, présents dans l'ordre suivant :

- État des lieux de la protection de l'enfance en France (I. A)
- Enjeux et problématiques du secteur de la protection de l'enfance (I. B)
- Le rôle actuel de l'Etat en matière de protection de l'enfance (II. A)
- Les perspectives d'évolution du rôle étatique au regard des réformes actuelles (II. B)

I. LE SECTEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, MAJOU ESSENTIEL DE COHESION SOCIALE EU PROIE À DE NOMBREUSES DIFFICULTÉS

Il sera question de vous présenter dans cette partie le rôle de la protection de l'enfance ainsi que ses caractéristiques essentielles (A), avant d'aborder les enjeux et difficultés auxquels fait face ce secteur (B)

A. LE CARACTÈRE ESSENTIEL DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

La protection de l'enfance est un secteur dont les mesures visent essentiellement à prévenir ou suppléer une défaillance familiale de nature à porter atteinte à l'intérêt de l'enfant sous toutes ses formes.

① Missions et public

Définie aux articles L112-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la protection de l'enfance a pour mission :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs qu'à leur famille;
- Organiser des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et de leurs familles;
- Prendre en urgence des actions de protection en faveur des mineurs;
- Parvenir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés aux services de la protection de l'enfance
- Prendre des actions de prévention des situations de danger;
- Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés s'il en va de son intérêt.

Au total, ce sont 328 000 enfants (Rapport Annuel des Comptes) qui en 2018 ont bénéficié d'une mesure de protection. Un nombre en augmentation depuis 2009 de +12.1%.

Un déséquilibre essentiel par ce public qui représente une dépense de plus de 8.4 milliards d'euros, consacrée par l'État et les départements à la politique d'aide sociale à l'enfance.

Le département, en tant que chef de file de l'aide sociale à l'enfance (Art L221-2 alinéa 1 du CASF) finance à hauteur de 7.99 milliards d'euro

Ces dépenses permettent d'assurer les missions précitées et de mettre en œuvre les deux mesures phares de la protection de l'enfance :

- Les aides à domicile : aides financières et interventions de professionnels à domicile (actions éducatives)

- Les mesures de placement : placement d'office par le juge aux affaires familiales ou décisions administrative / judiciaire de prise en charge par une structure de l'Aide Sociale à l'enfance (ASE)

(ii) Les acteurs

Le secteur de la protection de l'enfance se caractérise par de nombreux acteurs :

- Acteurs nationaux : - État, au travers des Ministères des Affaires sociales, de la Justice, mais également des directions ministérielles centrales : DGEF, DGCL, DGS, etc.

- Conseil national de la protection de l'enfance

- Haute Autorité de santé

- France Enfance Protégée, l'Observatoire National de la protection de l'enfance, le SNATED

- Conseil enfance et adolescence du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

- etc.

Concours section : Concours externe d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP3 - Note à partir d'un dossier

N° Anonymat : 183468

Nombre de pages : 12

16.75 / 20

Concours / Examen : Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Externe / Interne / 3ème concours : EXTERNE

Intitulé de l'épreuve : Note rédigée à partir d'un dossier

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

Acteurs locaux dont :

- Conseils Départementaux
- Comités Départementaux pour la protection de l'enfance
- Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités
- Directions Territoriales de la PJJ
- etc.

Le secteur de la protection de l'enfance regroupe bon nombre d'acteurs autour de cette question de l'intérêt de l'enfant avec des moyens importants par un public en pleine expansion. Cependant, ce secteur n'est pas sans connaître bon nombre de difficultés qu'il est nécessaire de surmonter au regard des enjeux en la matière (B).

B. LA PROTECTION DE L'ENFANCE UN SECTEUR EN EXPANSION AUX PROBLÉMATIQUES NOMBREUSES

Avec un nombre de bénéficiaires en constante augmentation le secteur de la protection de l'enfance doit faire face à des tensions multi-dimensionnelles répercutées à long terme par le public qui en bénéficie.

Depuis la crise sanitaire de la Covid-19, le nombre de placement a augmenté de 30% créant d'importantes pro-

N°

5/111

thématiques en matière de délais, de places et de personnels, de financement, de pilotage et de formation en matière de prise en charge de cas complexes

① les délais

Les délais en matière de protection de l'enfance se caractérisent par un empilement de retards qui se cumulent et retardent la prise en charge des mineurs.

Une réalité néfaste au bon développement de l'enfant et dont les conséquences peuvent être sans remède possible.

② Le manque de places et de personnel

La Cour des Comptes a par deux fois mis en avant la caractéristique "chronique" des parcours de certains bénéficiaires de la protection de l'enfance. En effet, il n'est pas rare que la prise en charge soit caractérisée par une succession de ruptures compte tenu des difficultés d'accueil et du nombre de places restreint dans certaines structures.

Une situation qui s'illustre parfaitement avec le casier qui constitue la majorité de 18 ans au-delà de laquelle des sorties secourues avaient lieu.

③ le financement

Les départements alerent cette situation de demande toujours plus forte et les moyens déjà restreints dont ils disposent

on la matière.

④ Le pilotage et la coordination

Le nombre important d'acteurs dans le secteur de la protection de l'enfance constitue une source de complexité en matière de pilotage, mais aussi de coordination des acteurs sur le territoire, nuisant de fait à la qualité de la prise en charge des usagers.

Cette multiplication des interlocuteurs et des organismes ne permet pas la garantie d'une égalité de traitement des enfants protégés sur le territoire, et ce tant au niveau local que national.

⑤ La prise en charge des cas complexes

Intimement liée à la question du nombre de places au sein des structures et au manque de personnel, la problématique des cas complexes et de leur prise en charge constitue un enjeu majeur dans le domaine de la protection de l'enfance.

Sur les 828 000 enfants bénéficiaires, ils sont 25 400 à présenter, en 2018, une situation de handicap soit 15% du public accompagné. 47% d'entre eux sont atteints de troubles du psychisme, de comportements ou de la communication, nécessitant des prises en charge adaptées à leur situation. Néanmoins, faute de places, ces derniers sont réorientés vers des structures non adaptées ou éloignées de leur environnement habituel de vie.

Cette situation portera à un épuisement des parents, mais également des professionnels en charge engendrant des risques de résiliences, voire de maltraitances au domicile comme au sein de structure.

Face à ces problématiques, l'État, engagé par sa ratification de la Convention Internationale des Droits de l'enfant est tenu de concevoir et de mettre en œuvre les mesures et politiques qui tiennent au mieux compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Un rôle aux multiples facettes et qui a vocation à se développer au regard des réformes actuelles

(II)

N°

.3.1.21

II. L'ÉTAT, ACTEUR PLURIEL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE, UN RÔLE ET DES NISSAUX EN MUTATION

Dans cette partie, il s'agit d'abord des missions que nous qualifieront de traditionnelles de l'État (A), par après les évolutions récentes et à venir de son rôle dans le secteur de la protection de l'enfance (B)

A. L'ÉTAT, UN ACTEUR ESSENTIEL AUX MULTIPLES VISAGES

Si le Département constitue cette le chef de file de l'action sociale en France, au travers du Président du Conseil Départemental, l'État demeure directement, ou indirectement par le biais de ses services déconcentrés, un acteur fondamental de ce secteur, faisant de la protection de l'enfance une compétence partagée.

① L'État pilote

L'État est avant tout celui qui supervise la structuration et la coordination des dispositifs de protection de l'enfance. Il définit par ses politiques les autres objectifs de prise en charge sur l'ensemble du territoire, il en oriente également les priorités au travers de stratégies nationales, comme la Stratégie Nationale de prévention et de protection de l'enfance.

L'État intervient également dans la structuration de l'offre en finançant les formations, les avantages favorisant l'attractivité des métiers du secteur, et ce notamment en impulsant les négociations collectives

② L'État partenaire

L'État partage avec les départements la responsabilité des politiques de protection de l'enfance en mettant en œuvre certaines politiques notamment au travers de la prévention, de l'éducation et de la justice. Ce qui illustre la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités.

Concours section : Concours externe d'inspecteurs de l'action sa

Epreuve matière : EP3 - Note à partir d'un dossier

N° Anonymat : 183468

Nombre de pages : 12

16.75 / 20

Concours / Examen : ..Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.....

Externe / Interne / 3ème concours : ...EXTERNE.....

Intitulé de l'épreuve : ..Note rédigée à partir d'un dossier.....

Numérotez chaque page (dans le cadre en bas de la page) et placez les feuilles dans le bon sens.

⑪ L'État contrôleur

L'État, par le biais de ses services déconcentrés exerce une mission de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements liés au pilotage, à la coordination des actions locales ou encore à l'application de ses politiques dans les territoires

⑫ L'État financeur

Si le Département finance par beaucoup le secteur de la protection de l'enfant, l'État y contribue également.

À titre d'exemple vous pourriez citer la dotation de soutien à l'investissement des départements qui, versée par l'État, peut être employée à la rénovation de structure d'accueil

C'est donc un État pluriel que l'on retrouve investie dans le domaine de la protection de l'enfance, un rôle qui, au regard des réformes récentes poursuivireil son développement (B).

→

N°

.9/27

B. LE RENFORCEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Selon Madame Charlotte Coubel, Secrétaire d'État, auprès de la Première Ministre, chargée de l'Enfance l'État a vocation à renforcer et structurer sa présence sur les territoires afin de renforcer l'efficacité des politiques menées au bénéfice des enfants.

Par suite des problématiques énoncées précédemment l'État s'engage à multiplier les leviers d'action, notamment en renforçant l'articulation entre État et acteurs du territoire.

① Répondre au manque de coordination des politiques

Cette volonté de parfaire le pilotage et la coordination des acteurs et politiques en matière de protection de l'enfance se peut passer que par un renforcement de la connaissance et de l'évaluation des politiques. Cela passe par une rénovation des instances nationales, mais également locales. C'est ce qu'illustre la création de France Enfance Protégée et le dispositif que constitue sa gouvernance mêlant État, Départements et Association, ou encore la création des Comités Départementaux par la protection de l'enfance venant appuyer les missions des Observatoires Départementaux de la Protection de l'enfance.

① S'imposer en véritable partenaire des départements sur la question de la protection de l'enfance

Un rôle traditionnel de l'État qui entretient se renforce au travers de la démarche de contractualisation intégrée à la Stratégie Nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, et dans laquelle la DDETS X a un rôle à jouer.

Dans le cadre de cette contractualisation, la passation des accords financiers est conditionnée à la production d'un bilan des actions engagées, d'un tableau de bord et d'un plan d'action. La DDETS est compétente par ailleurs toute production ne respectant pas le cadre réglementaire. Ce rôle de soutien, de partenaire du Conseil Départemental constitue un renouveau dans le rôle et les relations État-territoire en matière de protection de l'enfance dans lequel la DDETS a un rôle à jouer.

Madame/Monsieur la/le Directrice/Directeur Départemental(e), je reste à votre entière disposition concernant ce sujet dont la DDETS constitue un acteur majeur de ce secteur de la protection de l'enfance.

Bien cordialement,

X,

inspecteur / inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

